

MISE EN OEUVRE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES, DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

Le thème « Mise en œuvre des Conventions internationales, droits des personnes handicapées au Bénin, nous amènera à présenter, aux regards des recommandations acceptées par le Bénin lors du 3^{ème} Cycle de Examen Périodique Universel, l'état de mise en œuvre des droits des personnes handicapées au Bénin, la situation des personnes atteintes d'albinisme et le droit de participation des personnes handicapées en matière d'élection.

1. Recommandations spécifiques aux personnes handicapées

Des 191 recommandations acceptées par le Bénin, spécifiquement cinq mettent nommément l'accent sur les personnes handicapées. Ce sont les recommandations : 118.187, 118.188, 118.189, 118.190 et 118.191. Il ressort du suivi de la mise en œuvre de ces recommandations par le Bénin, que:

- Deux (02) de ces recommandations ont leur mise en œuvre achevée. Ce sont les 118.189 et 118.191;
- Trois (03) sont en-cours. Ce sont les 118.187, 118.188 et 118.190.

2. Etat de mise en œuvre des recommandations

Suite à l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, lors de sa 37^{ème} session, du document final du Bénin résultant de sa participation au troisième cycle de l'Examen Périodique Universel, une lettre a été adressée à tous les Etats examinés et postée sur le site du HCDH précisément sur la page du pays concerné.

Cette lettre de suivi en date du 13 avril 2018, du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme à son Excellence Monsieur le Ministre béninois des affaires étrangères, a identifié entre autres priorités relatives aux droits des personnes ayant des besoins spécifiques, la question des personnes handicapées et a résumé ces recommandations en ces termes :

- Adopter la loi sur les personnes handicapées qui était devant l'Assemblée Nationale depuis 2016
- Augmenter les efforts pour développer l'éducation inclusive, veiller à ce que les enfants aient accès aux soins de santé et, lutter contre la stigmatisation et les préjugés contre les enfants handicapés.

La Commission note que malgré l'avancée qu'a connue le Bénin à travers la promulgation de la loi 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin, la plupart des dispositions de cette loi ne connaissent qu'un timide début de mise en œuvre. En dépit des actions engagées par le Ministère en charge de la question, la situation des personnes handicapées au Bénin reste préoccupante. La discrimination, et la sous-estimation des capacités des personnes handicapées s'observent également dans tous les secteurs socio-professionnels.

Du point de vue de l' éducation inclusive, les droits à l' éducation des personnes atteintes d' albinisme par exemple est affecté par leur déficience visuelle, qui les contraint parfois à abandonner l' école. On note une discrimination non consciente des enseignants à l' encontre des élèves atteints d' albinisme. Dans les écoles et autres lieux d' apprentissage, des tableaux continuent d' être de couleur verte alors que les enfants atteints d' albinisme ont du mal à voir du blanc sur du vert. Des élèves atteints d' albinisme continuent d' être placés loin du tableau. Les enseignants continuent de remettre des épreuves à la taille dix (10) ou même moins à ces élèves au même titre que les autres en leur demandant de finir de traiter lesdites épreuves au même moment que les élèves qui n' ont aucun problème visuel.

Du point de vue de la lutte contre la stigmatisation et les préjugés contre les enfants handicapés, il faut noter qu' en ce qui concerne le cas spécifique des personnes atteintes d' albinisme, leur apparence physique est souvent l' objet de croyances et de mythes découlant de la superstition, ce qui favorise leur marginalisation et leur exclusion sociale. Les formes de discrimination auxquelles doivent faire face ces personnes au Bénin, sont interdépendantes. Des agressions rituelles sont commises à l' encontre de personnes souffrant d' albinisme, en particulier, les enfants. La plupart de ces cas ne sont souvent ni documentés, ni signalés en raison de l' ostracisme dont souffrent les victimes et leurs familles, ainsi que de la nature secrète de la sorcellerie. Cette violence ne donne donc que rarement lieu à des enquêtes ou à des poursuites judiciaires contre les auteurs.

En ce qui concerne la participation aux élections, lors des présidentielles de 2021, dans certains centres de vote, les personnes handicapées ont eu du mal à exercer leur droit de vote, car les lieux étaient situés en hauteur et aucune rampe n' a été prévue pour leur en faciliter l' accès. Aucun dispositif n' a été prévu pour le vote des personnes malvoyante étant entendu que l' article 76 de la loi 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin ne prévoit l' assistance à l' électeur atteint d' infirmité ou d' incapacité physique certaine que lorsque ce dernier est dans l' impossibilité de plier et de glisser son bulletin dans l' urne.

Au total, les droits des personnes handicapées continuent de souffrir d' insuffisance dans leur mise en œuvre du fait de l' inexistence de la « carte d' égalité des chances », qui devrait permettre à leur titulaire de bénéficier des droits et des avantages en matière d' accès aux soins de santé, de réadaptation, d' aide technique et financière, d' éducation, de formation professionnelle, d' emploi, de communication, d' intégration sociale, de transport, d' habitat, de cadre de vie, de sport, de loisir, de culture et des arts, de participation à la vie publique et politique, d' aide en situation de risque et d' urgence, ainsi qu' à tout autre avantage susceptible de contribuer à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.

3. Recommandations

- ❑ Prendre tous les textes d'application de la loi 2017-06 du 29 septembre 2019 visant la protection et la promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin afin de la rendre effective
- ❑ Délivrer la « Carte d'égalité des chances » à toute personne handicapée à sa demande et après constatation de la déficience.
- ❑ Augmenter les ressources matérielles, technique et financière accordées aux Centres de Promotion Sociales et Centres de Réadaptation à Base Communautaire en vue de les rendre plus opérationnels notamment à la prise en charge des handicapés.
- ❑ Adopter des stratégies d'ensemble afin que les personnes souffrant d'albinisme bénéficient de la même protection au titre de la loi et dans la pratique
- ❑ Rendre accessible aux personnes handicapées, le matériel électoral pour l'effectivité des art. 29 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et l'art.64 de la loi 2017-06
- ❑ **Aux partenaires techniques et financiers** : Accompagner l'Etat béninois dans la mise en œuvre de ces recommandations.